



RCS : GRASSE

Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00593

Numéro SIREN : 804 264 018

Nom ou dénomination : 8-C

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2017 sous le numéro de dépôt 3192

8-C
Société par actions simplifiées à capital variable
Siège social : 6 rue Soustrane SCB 06560 Valbonne
804 264 018 RCS de Grasse

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

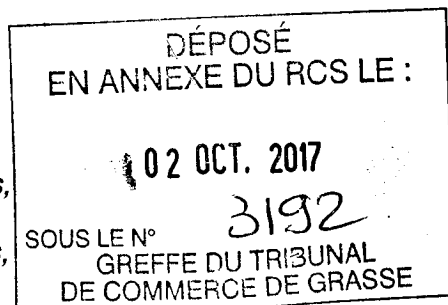
**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 JUIN 2016**

L'an deux mille seize et le 15 juin à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation faite par le président le 30 mai 2016.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents, et les mandataires.

Sont présents ou représentés les associés :

- *Monsieur GOURDON Jean-Rémi, propriétaire de 130 actions,*
- *Monsieur GOURDON Jean-Olivier, propriétaire de 96 actions,*
- *Melle GOURDON Clara, propriétaire de 11 actions,*
- *Monsieur GOURDON Guillaume, propriétaire de 12 actions,*
- *Monsieur OCCELLI Mathieu, représenté par M. GOURDON Guillaume, propriétaire de 11 actions,*



Total des actions présentes ou représentées

260 actions

Monsieur GOURDON Jean-Rémi préside la séance en qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *Les copies des lettres de convocation ;*
- *Les statuts de la société ;*
- *Pouvoir(s) reçu(s) des Actionnaires représenté(e)s,*
- *Le texte des résolutions proposées aux associés.*

Le Président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé aux associés.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Frédéric BAUDIN représentant le Cabinet DSO, en qualité de futur commissaire aux comptes.

CG JRS
JRS CG

Ordre du Jour

Résolutions à caractères ordinaires.

- Examen du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation du rapport du Président sur les conventions réglementées visées à l'art. L.227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Quitus au Président,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2015,
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire, et d'un suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Résolutions à caractères extraordinaires.

- Autorisation de cession d'actions,
- Modification des statuts de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Résolutions relevant de l'ordre du jour Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve le rapport de gestion, le bilan, compte de résultat et l'annexe comptable dudit exercice tels qu'ils ont été présentés par le Président et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 100.457,28 euros (cent mille quatre cent cinquante sept euros).

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par le Président au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, elle donne au Président quitus plein et entier de l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JB JAG
CG
CG

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Président décide d'affecter le résultat de l'exercice, représenté par un bénéfice de 100.457,28 euros de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| ▪ au compte « réserve légale», la somme de | 6.500,00 € |
| ▪ au compte « autres réserves», la somme de | 83.557,28 € |
| ▪ au titre de dividende, la somme de | 10.400,00 € |

soit un dividende par action de 40€

Après cette affectation, les capitaux propres de la société sont répartis comme suit :

- | | |
|-------------------|-------------|
| ▪ Capital | 6.500,00 € |
| ▪ Réserve Légale | 6.500,00 € |
| ▪ Autres Réserves | 83.557,28 € |

Total des Capitaux Propres	96.557,28 €
----------------------------	-------------

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions réglementées visées à l'art. L.227-10 et suivants du Code de Commerce qui ont été conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve le dit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

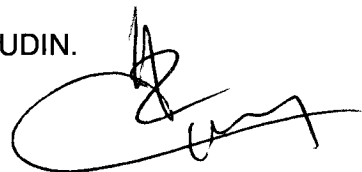
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les seuils de nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire, et un Commissaire aux Comptes suppléant, ayant été atteints au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, nomme en qualité de :

- Commissaire aux Comptes « titulaire », la société DSO, sise 455 Promenade des Anglais, Porte de l'Arénas, Entrée C, 06200 NICE, représentée par Monsieur Philippe DEREPAIS,
- Commissaire aux Comptes « suppléant », Monsieur Frédéric BAUDIN.

A compter du 01/01/2016

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

Le Président, constate qu'aucun associé ne souhaite poser de question supplémentaire à la présente assemblée

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JA JRS
CG
CG

Résolutions relevant de l'ordre du jour Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du Président sur l'intention de cession de Monsieur OCELLI Mathieu, autorise la présente cession au profit unique de Monsieur GOURDON Guillaume, les actionnaires présents ayant expressément renoncé au bénéfice de leurs droits de préemption.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Le Président, constate qu'aucun associé ne souhaite poser de question supplémentaire à la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Matthieu OCELLI



Guillaume GOURDON



Jean-Olivier GOURDON



Melle Clara GOURDON



**Pour la société
Jean-Rémi GOURDON
(Signature du Président)**

